

**Article 1 : Présentation du service**

L'équipe de cuisine assure sur place la préparation et la distribution des repas quotidiens. Le service de restauration est engagé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les élèves doivent veiller à consommer les denrées prises au moment du passage au self afin d'éviter de nourrir la poubelle. Le service de restauration a mis en œuvre le tri sélectif. Les élèves doivent s'y conformer au moment du débarrassage des plateaux. Les menus proposés cherchent à allier santé, plaisir et éducation nutritionnelle conformément aux principes du Plan National Nutrition Santé. Ils sont consultables sur le site internet de l'établissement.

**Article 2 : Régime de demi-pension et internat****a) Bénéficiaires**

Le restaurant scolaire accueille les lycéens inscrits comme internes ou demi-pensionnaires sur demande expresse auprès du chef d'établissement. L'inscription à l'internat ou à la demi-pension est **un engagement annuel**.

A titre dérogatoire, un changement de régime pourra être accepté sur demande écrite et motivée de la famille adressée au chef d'établissement avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant (fin décembre ou fin mars). La décision appartient à l'établissement. Le choix du régime s'effectue au moment de l'inscription et peut être modifiée jusqu'à la mi-septembre en raison de changements éventuels d'emploi du temps. Les changements de régime en cours de trimestre sont autorisés uniquement pour :

- exclusion définitive d'un élève par mesure disciplinaire,
- changement de domicile de la famille, accident, maladie.

Toute demande du (des) représentant(s) légal(aux) devra être écrite, motivée, assortie de justificatifs et adressée au chef d'établissement qui en appréciera le bien fondé.

Tout élève n'étant pas en règle avec la caisse de l'établissement au moment de l'inscription ne pourra être inscrit à l'internat ou à la demi-pension.

Outre ces bénéficiaires, le restaurant scolaire pourra accueillir après accord du chef d'établissement :

- un élève externe dans le cas de contraintes liées à l'emploi du temps ou de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de la famille
- des commensaux après dépôt à l'intendance de la fiche d'inscription et du RIB.

**b) Cas des élèves qui ont une prescription médicale**

Un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) pourra être établi avec le corps médical de l'établissement.

**Article 3 : Modalités financières****a) Les repas à l'unité pour les demi-pensionnaires et les commensaux**

Les repas des demi-pensionnaires et des commensaux sont payables d'avance. La carte doit être créditée par tranche de 10 repas au tarif en vigueur. Le paiement de chaque repas s'effectue lors du passage au self. Le solde est consultable lors du passage au self et sur le portail de télépaiement permettant le rechargement. L'approvisionnement doit être effectué au moins 48 h avant épuisement du crédit. Un premier versement est exigé lors de l'inscription.

**En cas de « crédits épuisés » l'accès au self sera refusé.**

**b) Les frais d'internat forfaitaires**

Ils sont payables par trimestre à réception de la facture envoyée par mail ou par courrier en début de trimestre.

Le forfait est dû dans sa totalité par les familles quelle que soit la date de début ou de fin des cours (notamment en juin). C'est le principe du forfait. Tout trimestre commencé est dû en entier sauf cas de force majeure pouvant ouvrir droit à une remise d'ordre. La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais d'internat.

Le non-paiement d'une facture pourra entraîner le recouvrement forcé par les voies réglementaires (CAF, huissier, saisie à tiers détenteur sur salaire ou sur compte bancaire).

Les tarifs votés par la Région sont répartis par trimestre en fonction du nombre de jours d'ouverture du restaurant scolaire selon le découpage suivant :

- 1<sup>er</sup> trimestre : de la rentrée scolaire à décembre
- 2<sup>ème</sup> trimestre : de janvier à mars
- 3<sup>ème</sup> trimestre : d'avril à la sortie scolaire.

**c) Les remises d'ordre**

Lorsqu'un élève quitte l'établissement, ou en est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre ». Celle-ci est effectuée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration pendant la durée concernée.

**• de droit :**

- fermeture des services de restauration sur décision des instances officielles
- départ définitif d'un élève (notamment changement d'établissement, décès...)
- participation à un voyage pendant le temps scolaire
- stage en milieu professionnel ou séquence éducative obligatoire
- exclusion disciplinaire
- pour un ensemble d'élèves sur décision expresse du chef d'établissement.

- **dérogatoire** : sur demande écrite et justifiée de la famille, accordée par le chef d'établissement.
  - absence momentanée pour des raisons majeures (ex : maladie).

Un justificatif écrit doit être déposé à l'intendance pour application de la remise.

Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence ou du retrait est inférieure à 10 repas consécutifs, à un élève qui quitterait l'établissement de son plein gré ou qui ne fréquenterait pas le service de restauration par choix personnel.

#### **d) Les aides**

- Bourses nationales
- Fonds sociaux
- Fonds Régional d'Aide à la Restauration

Pour les internes boursiers, le montant des bourses est automatiquement déduit de la facture.

En cas de difficultés financières, des aides peuvent être accordées. Les modalités et dossiers de demande de fonds sociaux et/ou d'aide à la restauration sont consultables et téléchargeables sur le site du lycée. Ils sont à déposer sur rendez-vous auprès de l'assistante sociale de l'établissement. Les aides accordées par la commission sont déductibles des frais scolaires.

#### **e) Moyens de paiement**

- Paiement en ligne de préférence via le site internet du lycée avec les identifiants délivrés par l'établissement
- Carte bancaire directement à l'intendance
- Chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée J. Lurçat (Nom, prénom de l'élève au dos du chèque)
- Espèces pour un montant inférieur à 300 €

**En cas de difficultés de paiement**, un échancier peut être accordé par l'agent comptable sur demande écrite et motivée du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur. (3 échéances maximum)

#### **Article 4 : Règles de vie**

Le restaurant scolaire est ouvert lundi/mardi/jeudi/vendredi de 11 h 30 à 13 h 15, mercredi de 11 h 30 à 12 h 30. Les horaires de passage des élèves sont arrêtés en fonction des emplois du temps de chaque classe.

L'accès au restaurant scolaire se fait par un système de carte jeune régionale valable pendant toute la scolarité de l'élève. Cette carte est obligatoire, nominative et ne peut être prêtée ou échangée. Elle est à demander par la famille sur le site « [www.cartejeune.laregion.fr](http://www.cartejeune.laregion.fr) »

En cas d'oubli de la carte, un « laissez-passer », non prioritaire, pourra être délivré par le service d'intendance. Au-delà de 4 demandes consécutives de « laissez-passer », la carte originelle sera désactivée et une nouvelle devra être commandée auprès de la Région.

Les menus sont consultables sur le site du lycée.

Pour des raisons d'hygiène, chacun doit se servir sans toucher à plusieurs assiettes, couverts ou morceaux de pain.

Il est interdit de jouer avec la nourriture, d'introduire ou de sortir des aliments du restaurant scolaire.

Toute dégradation volontaire pourra être facturée au responsable légal de l'auteur des faits, suivant les tarifs votés en CA.

En cas de sorties scolaires, prévues 15 jours à l'avance, un repas froid est fourni.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires doit être signalé à l'intendance impérativement.

Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction prévue au règlement intérieur du lycée.